

**RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit:** **COREXIT™ EC9500A**  
Type de substance : Mélange

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisation de la substance/du mélange : DISPERSANT POUR DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Société : COREXIT Environmental Solutions LLC  
Sugar Land  
Texas  
USA  
77478  
+1 (832) 851-5164  
eh.productstewardship@championX.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Numéro d'appel d'urgence : (800) 424-9300 (24 heures) CHEMTREC  
+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Date de Compilation/Révision : 14.09.2020  
Nombre De Version: 1.0

**RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter un équipement de protection des

**COREXIT™ EC9500A**

yeux/ du visage.

**Intervention:**

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**2.3 Autres dangers**

Aucun(e) à notre connaissance.

**RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Hydrocarbure aliphatique	64742-47-8 265-149-8	Danger par aspiration Catégorie 1; H304	20 - < 25
Docosate sodique	577-11-7 209-406-4 01-2119491296-29	Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	10 - < 20
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
2-éthylhexanol	104-76-7 203-234-3 01-2119487289-20	Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Irritation oculaire Catégorie 2; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H335	0.25 - < 0.5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

- En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- Protection pour les : En cas d'urgence, évaluez le danger avant d'agir. Ne vous

**COREXIT™ EC9500A**

secouristes

exposez pas à des risques de blessure. Dans le doute, contactez les agents Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse  
Dioxyde de carbone  
Poudre sèche  
Autre agent extincteur adapté aux feux de classe B  
En cas d'incendie important, arroser abondamment la matière en feu avec de l'eau pulvérisée ou sous forme de brouillard.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'eau, sauf en quantités suffisantes pour noyer le foyer d'incendie.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque d'incendie  
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone  
Oxydes de soufre

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié  
Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux

**COREXIT™ EC9500A**

appropriés et inappropriés.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.  
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.  
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Éliminer les traces en déversant de l'eau.  
En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Se laver les mains soigneusement après manipulation. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver à l'écart des agents oxydants. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Matière appropriée : Les données suivantes de compatibilité sont suggérées basées sur des données semblables et/ou l'expérience de l'industrie. Acier inoxydable 304, Acier inoxydable 316L, Aluminium, Hastelloy C-276, MDPE, Polyéthylène haute densité, PVC, Plexiglas, Perfluoroélastomère, PTFE, TFE, Éthylène-propylène fluoré (enveloppé)

**COREXIT™ EC9500A**

Matière non-appropriée : Les données suivantes de compatibilité sont suggérées basé sur des données semblables et/ou l'expérience de l'industrie. Acier doux, Acier au carbone, buna-N, Laiton, Cuivre, caoutchouc naturel, Polyéthylène, Polypropylène, Éthylène-propylène, EPDM, néoprène, Nitrile, polyuréthane, Fluoroélastomère, Caoutchouc de polyéthylène chlorosulfoné, Copolymère de polytétrafluoroéthylène polypropylène

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : DISPERSANT POUR DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES

Type 2/3

**RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-éthylhexanol	104-76-7	TWA	1 ppm 5.4 mg/m3	2017/164/EU
Autres informations		Indicatif		
		VME	1 ppm 5.4 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Valeurs limites indicatives	Valeurs limites indicatives		

**DNEL**

2-éthylhexanol	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: court terme - local Valeur: 106.4 mg/m3
	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: long terme - systémique
	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: long terme - systémique Valeur: 53.2 mg/m3

**PNEC**

2-éthylhexanol	:	Eau douce Valeur: 0.017 mg/l
	:	Eau de mer Valeur: 0.0017 mg/l
	:	Libération intermittente Valeur: 0.17 mg/l
	:	STP

**COREXIT™ EC9500A**

	Valeur: 10 mg/l
	Sédiment d'eau douce Valeur: 0.28 mg/kg
	Sédiment marin Valeur: 0.28 mg/kg
	Sol Valeur: 0.047 mg/kg
	Oral(e) Valeur: 55 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques appropriées**

Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

**Mesures de protection individuelle**

- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.
- Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau  
Gants  
Caoutchouc nitrile  
caoutchouc butyle  
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures  
Épaisseur minimale de 0.3 mm pour le butyle et de 0.2 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoire ne peut pas être écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire homologué EU (89/656/EEC, (EU) 2016/425) et équipé d'un filtre de type : A-P

Les recommandations concernant les équipements de protection individuelle (EPI) données ci-dessus ont été faites de bonne foi sur la base des conditions d'utilisation habituelles. Le choix des EPI doit toujours être complété en fonction d'une évaluation des risques appropriée et en accord avec le programme de gestion des EPI.

**COREXIT™ EC9500A**

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : Liquide

Couleur : ambre

Odeur : type hydrocarbure

Point d'éclair : 83 °C  
Méthode: ASTM D 93, Creuset fermé Pensky-Martens  
N'entretient pas la combustion.

pH : 6.2, 100 %

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de congélation : POINT D'ÉCOULEMENT: -57.1 °C, <

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 147 °C (760 mm Hg)  
Méthode: ASTM D 86

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Infammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Pression de vapeur : 15.5 mm Hg (37.8 °C)  
Méthode: ASTM D 323

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : 0.95 (15.6 °C)

Densité :  
0.95 g/cm3

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Miscible

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Décomposition thermique : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : 212.3 mPa.s (0 °C)

**COREXIT™ EC9500A**

79.5 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : 177 mm<sup>2</sup>/s (0 °C)

70 mm<sup>2</sup>/s (15.6 °C)

22.5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Le contact avec des oxydants forts (p. ex., chlore, peroxydes, chromates, acide nitrique, perchlorate, oxygène concentré, permanganate) peut provoquer un dégagement de chaleur, une explosion ou un dégagement de gaz toxiques

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone  
Oxydes de soufre

**RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau



**COREXIT™ EC9500A**

**Toxicité**

**Produit**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: > 5,000 mg/kg  
Substance d'essai: Produit
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: > 5.35 mg/l  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Substance d'essai: Produit
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Lapin: > 5,000 mg/kg  
Substance d'essai: Produit
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: Lapin  
Résultat: Irritation légère de la peau  
Substance d'essai:Produit
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: Lapin  
Résultat: Irritation des yeux  
Substance d'essai: Produit
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**Composants**

- Toxicité aiguë par voie orale : Hydrocarbure aliphatique  
DL50 Rat: > 5,000 mg/kg
- Docosate sodique  
DL50 Rat: 3,000 mg/kg
- 2-éthylhexanol  
DL50 Rat: 2,047 mg/kg

**Composants**

**COREXIT™ EC9500A**

Toxicité aiguë par inhalation : 2-éthylhexanol  
CL50 Rat: > 0.89 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

**Composants**

Toxicité aiguë par voie cutanée : Docusate sodique  
DL50 Lapin: > 10,000 mg/kg  
  
2-éthylhexanol  
DL50 Lapin: 1,985 mg/kg

**Effets potentiels sur la santé**

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  
Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  
Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  
Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Expérience de l'exposition humaine**

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Irritation  
Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.  
Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.  
Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.  
**Autres informations** : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Écotoxicité**

**Produit**

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.  
  
Toxicité pour les poissons : 96 Heure CL50 Inland Silverside: 25.2 mg/l  
Substance d'essai: Produit  
  
96 Heure CL50 Common Mummichog: 140 mg/l  
Substance d'essai: Produit  
  
96 Heure CL50 Turbot: 75 mg/l  
Substance d'essai: Produit  
  
Toxicité pour la daphnie et les : 48 Heure CL50 Acartia tonsa: 34 mg/l

**COREXIT™ EC9500A**

autres invertébrés aquatiques. Substance d'essai: Produit  
48 Heure CL50 Artemia: 20.7 mg/l  
Substance d'essai: Produit  
48 Heure CL50 Mysidopsis bahia (Mysis effilée): 32.23 mg/l  
Substance d'essai: Produit  
48 Heure CL50 Acartia tonsa: 2 mg/l  
Substance d'essai: Produit  
Toxicité pour les algues : 72 Heure CE50 Skeletonema costatum (algue marine): 19.27 mg/l  
Substance d'essai: Produit  
Méthode: ISO 10253  
BPL: oui

**Composants**

Toxicité pour les poissons : Hydrocarbure aliphatique  
96 h CL50: > 1,000 mg/l  
Docusate sodique  
96 h CL50 Danio rerio (poisson zèbre): 49 mg/l  
2-éthylhexanol  
96 h CL50 Leuciscus idus(Ide): 17.1 mg/l

**Composants**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Hydrocarbure aliphatique  
48 h CE50: > 1,000 mg/l  
Docusate sodique  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 6.6 mg/l  
2-éthylhexanol  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 39 mg/l

**Composants**

Toxicité pour les algues : Docusate sodique  
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 82.5 mg/l  
2-éthylhexanol  
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 11.5 mg/l

**Composants**

Toxicité pour les bactéries : Hydrocarbure aliphatique  
> 1,000 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit**

Biodégradabilité : Les substances de cette preparation sont supposées être facilement biodégradables

**COREXIT™ EC9500A**

**Composants**

- Biodégradabilité : Hydrocarbure aliphatique  
Résultat: Facilement biodégradable.
- Docusate sodique  
Résultat: Facilement biodégradable.
- 2-éthylhexanol  
Résultat: Facilement biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Produit**

- Bioaccumulation : Sur la base de la revue des composants individuels, selon le modèle américain EPA, ce produit n'est pas supposé être bio-accumulable., Le produit s'élimine facilement.

**Composants**

- Bioaccumulation : 2-éthylhexanol  
Une bioaccumulation est peu probable.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit**

- Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

**12.6 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.  
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.  
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

**COREXIT™ EC9500A**

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

**RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

**Transport par route (ADR/ADN/RID)**

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non applicable

**Transport aérien (IATA)**

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non applicable

**Transport maritime (IMDG/IMO)**

14.1 Numéro ONU:	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TRANSPORT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage:	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	Non applicable

**RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

**LOIS INTERNATIONALES SUR LE CONTRÔLE DES PRODUITS CHIMIQUES**

**COREXIT™ EC9500A**

**CANADA**

La substance (les substances) dans cette préparation sont inclus dans ou a exempté de la Liste de Substance Domestique (le DSL).

**Inventaire TSCA des Etats-Unis**

Les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriés dans l'Inventaire 8(b) (40 CFR 710).

**RÉGLEMENTATION NATIONALE: France**

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): 1436 4734

Substances ou préparations dangereuses ou vénéneuses: Applicable

Surveillance médicale spéciale Arrêté du 11 Juillet 1977: Non applicable

**Travaux Interdits:**

Code du travail , Article R234-9 et 10 (femmes): Non applicable

Code du travail , Article R234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs): Non applicable

Code du travail , Arrêté du 8/10/1990 (travail temporaire et contrat à durée déterminée): Non applicable

Rejets Loi No 76-663:: Applicable

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

**RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Classification	Justification
Irritation oculaire 2, H319	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

**Texte complet pour phrase H**

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le

**COREXIT™ EC9500A**

droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZbC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Autres informations**

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques pour les humains, Genève: Organisation mondiale de la santé, Centre international de recherche sur le cancer.

Les documents et sources de données clé éventuelles ayant pu être utilisés conjointement aux estimations ressortant du jugement d'un expert pour compiler la feuille technique sur la sécurité : réglementations/directives européennes (notamment (EC) No 1907/2006, (EC) No 1272/2008) données du fournisseur, inter-net, ESIS, IUCLID, ERICards, données officielles non européennes et autres sources de données.

Rédigé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.